



LES COLLOQUES
CERISY

APPOSER SA MARQUE

*LE SCEAU ET SON USAGE
AUTOUR DE L'ESPACE ANGLO-NORMAND*



Centre culturel international de Cerisy-la-Salle – 4-8 juin 2013

Actes du colloque international

édités par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

publiés avec le concours de l'Office universitaire d'études normandes (université de Caen Normandie)

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE



ÉDITIONS DU LÉOPARD D'OR

2022

Colloque de Cerisy
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle
F 50210 Cerisy-la-Salle (Manche)
et Association des Amis de Pontigny-Cerisy
27, rue de Boulainvilliers
F 75016 Paris
www.ccic-cerisy.asso.fr

Colloque international
Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle, 4-8 juin 2013

organisé par

le Centre Michel-de-Bouïard – Centre de recherches archéologique et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM), UMR 6273 (CNRS / Université de Caen Normandie) – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5
<http://www.unicaen.fr/craham/>

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'université de Caen Normandie – Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH), SH 221, Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5
<http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/ouen>

le centre de Sigillographie et d'Héraldique des Archives nationales – Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales (CARAN), 11, rue des Quatre-Fils, F 75003 Paris
<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/site-de-paris>

avec le soutien de

la Société française d'héraldique et de sigillographie (SFHS) – 60, rue des Francs-Bourgeois, F 75141, Paris cedex 03 – <http://sfhs-rfhs.fr/>

la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5

Actes édités par

Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

et publiés avec le concours de

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN)
de l'université de Caen Normandie

© Société française d'héraldique et de sigillographie
Revue française d'héraldique et de sigillographie – <http://sfhs-rfhs.fr>

© Éditions du Léopard d'Or – 8, rue du Couëdic, F 75014 Paris
<http://www.leopardor.fr> – leoparddor@gmail.fr – Tél. : 01 43 27 57 98 / 01 43 20 35 10

Édition imprimée : ISSN 1158-3355 / Édition électronique : ISSN 2606-3972

Dépôt légal 4^e trimestre 2022 (électronique) / 2^e trimestre 2023 (imprimée)

Imprimé par Nidiaci Grafiche, San Giminiano (SI), Italia

Pour citer la version numérique de cet article :
Ambre Vilain, « Le devenir *post mortem* des sceaux médiévaux : le cas des matrices brisées », dans *Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*, éd. C. Maneuvrier, J.-L. Chassel et C. Blanc-Riehl, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie - Éditions du Léopard d'Or, 2022, p. 259-272 ; en ligne : http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/cerisy2013/cerisy2013_vilain.pdf

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL, p. V-VII

SCEAU ET PRATIQUES DE L'ÉCRIT EN NORMANDIE

Apposer la marque de l'autorité :

les sceaux des juridictions laïques en Normandie (XIII^e-XV^e siècle)

par Isabelle BRETTHAUER, p. 1-18

Dire le sceau et l'acte de sceller dans les actes normands

(XI^e-début du XIII^e siècle)

par Grégory COMBALBERT, p. 19-32

Vexin normand et Vexin français :

une frontière politique peut-elle tracer une frontière sigillographique ?

par Caroline SIMONET, p. 33-49

LES MONASTÈRES DE NORMANDIE ET DU VAL DE LOIRE : SCEAUX, CHARTRIERS ET CARTULAIRES

Les sceaux du chartrier de l'abbaye de Savigny, de 1112 à 1300

par Richard ALLEN, p. 51-74

Les sceaux des abbés et du convent de la Trinité de Fécamp

jusqu'au début du XIV^e siècle

par Michaël BLOCHE, p. 75-102

Sceaux et pratiques sigillaires des abbés normands (XII^e-XIII^e siècles)

par Christophe MAUDUIT (†), p. 103-124

Transcrire sans dessiner les sceaux. Quel sens donner à cette démarche ?

(France de l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle)

par Chantal SENSÉBY, p. 125-145

IMAGE ROYALE ET IDENTITÉ DES ÉLITES, DE L'OCCIDENT À BYZANCE

Usages pratiques et symboliques des sceaux dans l'aristocratie anglo-normande

(XII^e-XIII^e siècles)

par Maïté BILLORE, p. 147-175

L'usage des sceaux à Byzance d'après ceux des Francs au service de l'Empire

par Jean-Claude CHEYNET, p. 177-191

Bullam meam plumbeam impono. Le scellement de plomb

dans le Midi de la France (XII^e-XIII^e siècles)

par Laurent MACÉ, p. 193-205

Sceau et pouvoir : l'usage du sceau par les rois du Portugal au Moyen Âge

par Rosário MORUJÃO, p. 207-232

MATRICES ET EMPREINTES : MATIÈRES ET TECHNIQUES

La découverte de poils ou de cheveux humains dans les sceaux : valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux

par Marie-Adélaïde NIELEN et Agnès PRÉVOST, p. 233-244

Différenciation et rattachement. L'élaboration des sceaux des monastères normands et de leurs prieurés anglais au XII^e et XIII^e siècles

par Markus SPÄTH, p. 245-257

Le devenir post mortem des sceaux médiévaux : le cas des matrices brisées

par Ambre VILAIN, p. 259-272

LA SIGILLOGRAPHIE : CONCEPTIONS, OUTILS ET MÉTHODES

L'inventaire numérique des sceaux de Champagne-Ardenne : méthode et premiers résultats

par Arnaud BAUDIN, p. 273-298

Sceaux normands ou sceaux de la Normandie : l'édition des sources sigillaires (1834-1911)

par Clément BLANC-RIEHL, p. 299-312

Les collections de matrices comme source de l'histoire du sceau

par Dominique DELGRANGE, p. 313-327

Abréviations usuelles et références bibliographiques, p. 329-340



Ont participé à cet ouvrage :

Richard ALLEN, docteur en Histoire, archiviste et chercheur à l'université d'Oxford (Magdalen College) ; Arnaud BAUDIN, docteur en Histoire, directeur adjoint des Archives et du Patrimoine du département de l'Aube ; Clément BLANC-RIEHL, historien de l'art, chargé d'études documentaires aux Archives nationales, responsable des collections sigillographiques ; Maïté BILLORÉ, maître de conférences à l'université Lyon III - Jean-Moulin ; Michaël BLOCHE, archiviste-paléographe, docteur en Histoire, directeur de la mission de préfiguration des Archives nationales de la Principauté de Monaco ; Isabelle BRETTHAUER, docteure en Histoire, chargée d'études documentaires aux Archives nationales ; Jean-Luc CHASSEL, maître de conférences honoraire d'Histoire du droit à l'université Paris-Nanterre ; Jean-Claude CHEYNET, professeur émérite à l'université de la Sorbonne - Paris IV, directeur honoraire du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance ; Grégory COMBALBERT, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Dominique DELGRANGE, secrétaire général de la Société française d'héraldique et de sigillographie, membre de la Commission historique du Nord ; Laurent MACÉ, professeur à l'université Toulouse - Jean-Jaurès ; Christophe MANEUVRIER, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Christophe MAUDUIT (†), doctorant en Histoire, université de Caen Normandie ; Rosário MORUJÃO, professeure à l'université de Coimbra ; Marie-Adélaïde NIELEN, archiviste-paléographe, docteure en Histoire, conservatrice en chef aux Archives nationales ; Agnès PRÉVOST, responsable de l'atelier de restauration et de moulage des sceaux aux Archives nationales ; Chantal SENSÉBY, maître de conférences à l'université d'Orléans ; Caroline SIMONET, professeure agrégée d'Histoire, docteure en Histoire ; Markus SPÄTH, professeur à l'université Justus-Liebig de Gießen ; Ambre VILAIN, maître de conférence à l'université de Nantes.

Le devenir post mortem des matrices médiévales

AMBRE VILAIN

Si la pratique sigillaire s'inscrit fondamentalement dans une démarche juridique de validation des actes, si l'adoption et la diffusion du sceau interrogent continuellement l'historien sur les transformations de la société médiévale, l'étude de ces riches problématiques n'épuise pas un objet dont on a justement montré la valeur ontologique¹. Le sceau, et plus encore la matrice qui sert à le façonner, doivent en effet être pensés comme un prolongement de l'individu-sigillant qu'ils représentent en son absence. Ce lien puissant unissant le sigillant à la matrice de son sceau explique un certain nombre de pratiques culturelles très différentes de celles ayant prévalu à sa définition juridique dans le cadre d'une pratique de validation². Cette relation privilégiée avec un objet porté sa vie durant sur soi, ce lien indéfectible entre la personne et la marque qui le prolonge, marque pour laquelle on a le plus souvent choisi avec soin l'image, implique selon moi que le sceau soit le porteur d'autres « facultés » que celle de représenter le sigillant au bas d'un acte³.

Les indices archéologiques, comme les lieux de découverte ou bien encore les traitements parfois violents que certaines matrices ont subis, impliquent des formes de ritualisation qui n'ont laissé que très peu de traces documentaires et dont les mobiles ne peuvent se réduire aux seules problématiques juridiques impliquées par la disparition du sigillant. La découverte de matrices dans des secteurs géographiques non-urbanisés permet-elle de lever le voile sur des pratiques d'inhumations « symboliques » ? Leur bris est-il toujours lié, comme on le lit souvent, au décès du sigillant ou peut-il se pratiquer de son vivant ? La conservation et la découverte régulière de milliers de matrices intactes permettent-elles de relativiser la part des destructions jusqu'à envisager leur conservation comme un fait majeur dans le cadre de la *memoria* ?

Il y a encore une dizaine d'années, ces riches problématiques liées au devenir des matrices après le décès de leur propriétaire, ne pouvaient s'étudier qu'à partir d'un corpus dont le nombre et la qualité n'étaient pas connus avec précision notamment en France où aucune des grandes collections publiques n'était publiée. Grâce au travail d'inventaire et de catalogage que nous avons mené à la Bibliothèque nationale de France ainsi qu'à d'autres initiatives récentes⁴, nous disposons désormais de centaines d'objets auquel il convient d'ajouter l'afflux considérable de matrices découvertes chaque jour dans le cadre de la pratique encore mal encadrée de la détection métallique. L'accroissement spectaculaire de cette masse documentaire, malgré le caractère trop souvent partiel de l'information, permet cependant de définir un certain nombre d'éléments ayant notamment trait au sujet très particulier de la destruction des images. Dans cette communication je me donne pour objectif d'étudier les matrices médiévales

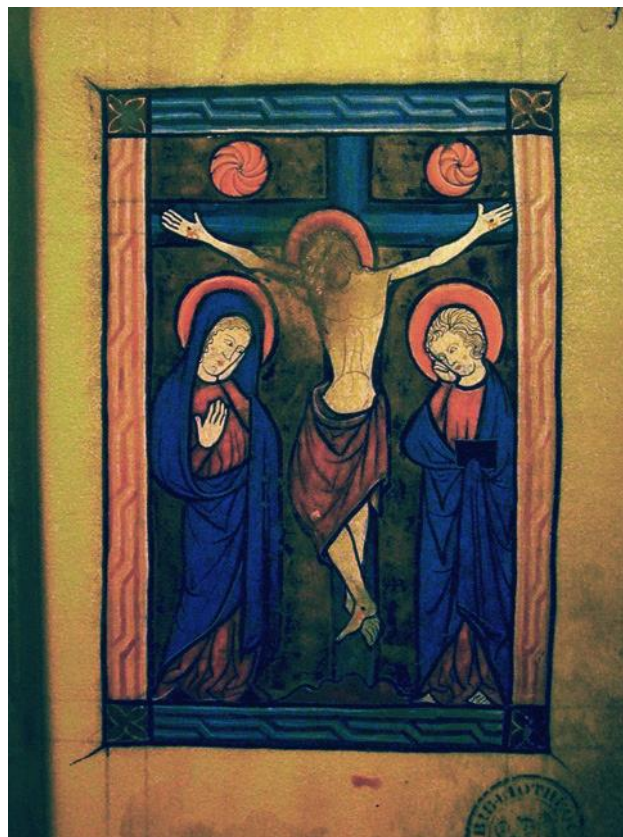
1. À cet égard le lecteur se reportera aux travaux de Brigitte Miriam Bedos-Rezak, notamment : *When ego was imago* et « Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique », dans *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion. Du 1^{er} art chrétien au XX^e siècle*, Paris, 2001, p. 39-50, mais aussi « In Search of semiotic paradigm : The matter of sealing in medieval thought and praxis (1050-1400) », dans Adams, Cherry et Robinson, *Good impressions*, 2008, p. 1-7.

2. Sur ce dernier point le lecteur se reportera à l'article fondamental de R.-H. Bautier « Origine et diffusion du sceau de juridiction ».

3. Contrairement à d'autres productions sérielles médiévales détournées de leur usage premier dans le cadre de pratiques culturelles votives ou de protection (enseignes de pèlerinage par exemple), le corpus sigillaire n'a pas encore fait l'objet en France d'études de synthèse développant les usages non-diplomatiques, comme le rappelle M. Fabre, *Sceau médiéval. Analyse d'une pratique culturelle*, Paris, 2001.

4. A. Vilain, *Matrices de sceaux du Moyen Âge. Département des Monnaies, Médailles et Antiques*, Paris, 2014. Ajoutons le travail de Dominique Delgrange sur la collection Victor Preux conservée aux Archives communales de Douai (inédit), ainsi que le travail de Clément Blanc-Riehl sur la collection des matrices des Archives nationales qui doit prochainement faire l'objet d'une publication.

sous cet angle en tentant de déterminer un certain nombre de règles d'usage dont l'interprétation forme les bases d'un projet plus large auquel nous nous consacrons depuis quelques années⁵.



1. *Christ en croix, Psautier (France ou Flandre, vers 1260)*
Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique, ms 10525, fol. 3

La destruction des matrices : les limites du phénomène

La problématique de la destruction des images au Moyen Âge qui a fait l'objet d'un certain nombre d'études⁶, permet d'envisager deux types de destruction. La première s'opérait sans intentionnalité, par usure du support dans le cadre de rituels d'adoration et ne concerne *a priori* pas le corpus sigillaire (fig. 1). Le second type concerne les destructions volontaires, opérées avec violence, qu'il s'agisse d'images ou d'objets. C'est le cas des grandes vagues d'iconoclasme mais aussi de pratiques plus marginales affectant certaines images maléfiques ou transgressives (fig. 2). Toutefois on ne peut réduire le phénomène à ces deux types puisqu'il existe des images bénéfiques, détruites selon des mobiles votifs, je pense notamment aux enseignes de pèlerinages acquises dans les sanctuaires, qui au retour du pèlerin, étaient brisées puis jetées dans des cours d'eau⁷.

5. Récemment je me suis attachée à définir les contours d'un usage mémoriel des matrices de sceaux dans le cadre de leur domestication : dans Bartholeyns (Gilles), Bourin (Monique) et Dittmar (Olivier), *Image de soi dans l'univers domestique (XIII^e-XVI^e siècle)* [Actes de colloque, Montpellier, octobre 2013], Paris, 2018, p. 209-218.

6. Le lecteur pourra se reporter à l'article de Gil Bartholeyns, P.-O. Dittmar et V. Jolivet, « Des raisons de détruire une image », *Images Re-vues* [en ligne], n° 2, 2006, mis en ligne 1^{er} janvier 2006, consulté le 05 mai 2012 : <http://imagesrevues.revues.org/248>

7. Sur le destin des enseignes de pèlerinage, voir les travaux de D. Bruna, notamment *Enseignes de plomb et autres menues chosettes du Moyen Âge*, Paris, 2007.



2. *Meurtre de Hophni et Pinhas (1 S 4, 11), Bible (Paris, 1230-1250)*
Paris, Bibliothèque Mazarine, ms 38, fol. 183v

La science diplomatique a très tôt postulé, à partir de quelques cas, l'existence de pratiques de destruction généralisées des matrices après la mort de leur titulaire et ce afin d'éviter la fabrication frauduleuse d'actes authentiques⁸. Cette hypothèse ne permet cependant pas d'expliquer à elle seule le phénomène dans la mesure où la part des matrices détruites parvenues jusqu'à nous est infime⁹ par rapport au nombre de celles demeurées complètes. Par ailleurs il convient de distinguer le devenir des matrices des personnes morales de celui des personnes physiques. La fiction juridique que représente le caractère perpétuel des personnes morales permet le maintien de la marque qui les emblématise sur une période excédant la durée d'une vie humaine. Leur caractère opératoire n'est pas limité et les raisons de leur renouvellement tiennent le plus souvent à des événements circonstanciés¹⁰. Ajoutons que les renouvellements de ce type de sceaux n'entraînent pas nécessairement la destruction physique des matrices hors d'usage que l'on peut précieusement conserver, non seulement pour des raisons d'ordre juridique, comme la vérification des sceaux appendus sur d'anciens actes mais aussi pour des mobiles mémoriels.

8. Ce principe de destruction systématique des matrices de sceaux, énoncée la première fois par Natalis de Wailly (*Éléments de paléographie*, t. 2, p. 13 et s.) est devenu un *topos* de l'historiographie sigillographique et diplomatique, et cela contre la réalité d'un nombre toujours croissant de matrices découvertes. Dans la littérature savante ces inventions sont très souvent liées à la perte et parées parfois de justification archéologique, comme l'épandage du contenu de latrines (cf. A. Vallet de Viriville, « Sceaux du quatorzième siècle ayant servi à diverses juridictions de la sénéchaussée du Poitou », *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. 28, 1865).

9. Sauf à considérer la pratique de la fonte dont nous n'avons pu trouver de trace textuelle.

10. Dans le cadre du corpus sigillaire des villes d'Europe septentrionale qui est l'objet de notre thèse nous avons vu que les renouvellements de matrices tiennent à des raisons très diverses comme l'évolution du goût, un changement de tutelle ou encore une confiscation dans le cadre d'un conflit : A. Vilain, *"Imago urbis". Les représentations architecturales dans les sceaux de villes septentrionales (fin du XII^e-fin du XV^e siècle)*, thèse de doctorat, histoire de l'art, Lille, univ. Charles-de-Gaulle-Lille III, dir. Ch. Heck, 2011, publiée à Paris, en 2018.

Pour les personnes physiques, il convient de mettre à part ce que l'on sait des pratiques de destruction institutionnalisées touchant une partie de la production de l'élite¹¹. Avérée pour les grands sceaux, la destruction des matrices royales est fondamentalement liée au maintien du type iconographique de la majesté¹². Leur envoi à la fonte qui se fait concomitamment à la gravure des nouvelles, acte la double mort du monarque à travers la destruction du nom de baptême inscrit dans la légende, correspondant à son corps physique, tandis que l'*imago* correspondant à son corps symbolique perdure dans sa structure iconique sur les nouvelles marques. En tout état de cause la fonte des matrices royales – qui se démarque de manière formelle d'une destruction par cancellation ou bris, pratiques dont on ne peut exclure le caractère potentiellement infamant – doit avant tout être considérée comme un fait symbolique manifestant de manière paradoxale la continuité du pouvoir monarchique plus qu'une rupture, par ailleurs incompatible avec le principe dynastique. En outre dans la seconde moitié du XV^e siècle, le réemploi de certains types sigillaires après regravure du nom de baptême royal permet d'éclairer par le biais d'une destruction partielle le caractère foncièrement conservatoire de la pratique sigillaire royale de la fin du Moyen Âge¹³.

À ces pratiques institutionnalisées, pour lesquelles il existe un certain nombre d'indices documentaires, répondent des pratiques culturelles moins bien documentées. Ces dernières concernent des catégories de sigillants moins élevées dans la hiérarchie sociale pour lesquels il est difficile d'extrapoler ce que l'on entrevoit pour les ordres supérieurs. Pour tenter de comprendre le sort des matrices une fois leur valeur juridique éteinte par le décès ou par une décision objective, il convient de se livrer à l'étude minutieuse des nombreuses matrices qui nous sont parvenues. S'il existe plusieurs formes distinctes de traitements modifiant la valeur d'usage d'une matrice comme l'inhumation ou l'immersion dans le cadre d'un rituel votif¹⁴, je souhaite me limiter ici aux pratiques « violentes » que sont le bris, la perforation et la cancellation, des procédés qui par ailleurs peuvent se combiner.

Les pratiques de destruction

Pour étudier les pratiques de destruction des matrices médiévales, nous avons à notre disposition un corpus de près de trois cents objets¹⁵ constitué d'une part des matrices conservées dans les collections publiques et celles qui m'ont été communiquées, notamment par Gilles Rondel et Christophe Maneuvier que je tiens à remercier¹⁶. À ce petit ensemble il faut ajouter deux cent cinquante objets figurant dans la base de données *Portable antiquities scheme* hébergée sur le site du British Museum et alimentée par l'enregistrement volontaire des découvertes de particuliers¹⁷.

11. Sur les matrices royales voir R. Fawtier, « Ce qu'il advenait du sceau de la couronne à la mort du roi de France », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances*, 1938, p. 552-530. Sur l'anneau du pêcheur voir Wailly, *Éléments de paléographie*, p. 19-20 ; M. Baugarten, « Das päpstliche Sieglamt beim Tode und nach Neuwahl des Papstes », *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und für Kirchengeschichte*, t. 21, 1907, p. 32-42. Enfin citons le cas très particulier de la destruction des sceaux des évêques de Durham étudiée par B.M. Bedos-Rezak, « L'au-delà du soi. Métamorphoses sigillaires en Europe médiévale », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 49, 2006, *La médiévistique au XX^e siècle Bilan et perspectives*, p. 337-358.

12. En France, à partir d'Henri I^{er}, les souverains se représentent sur leurs sceaux par l'intermédiaire d'une figure assise trônant. Ce fait culturel qui se perpétue jusqu'à la fin de l'Ancien Régime a conduit les sigillographes à définir un type particulier appelé type de majesté.

13. A. Vilain et C. Blanc-Riehl, « Les matrices de sceaux des petites chancelleries de Bourgogne et de Bretagne », *RFHS*, t. 77-79, 2012, p. 109-122.

14. Cet aspect est une des pistes de réflexion que nous poursuivons actuellement et qui devrait faire l'objet d'un prochain article.

15. Cet essai est pour moi l'occasion de définir un cadre conceptuel plutôt que de fournir des éléments chiffrés et statistiques. Le lecteur ne trouvera par conséquent pas ici de précisions sur les provenances, sur les contextes de découvertes ou d'éléments précis sur le milieu d'appartenance des sigillants.

16. Il convient de saluer le travail de Gilles Rondel consistant à collecter auprès des particuliers des empreintes de matrices et le cas échéant leur lieu de découverte. Cette documentation est déposée au musée de Sens.

17. En France l'activité de détection est illégale et par conséquent ne laisse que très peu de traces documentaires *a fortiori* officielles mis à part dans quelques revues spécialisées. Avec Internet désormais il est possible d'accéder à une quantité spectaculaire de nouvelles matrices grâce notamment aux sites personnels et aux

Avant de présenter mes hypothèses, je souhaite définir ce que j'entends par destructions violentes¹⁸. Il s'agit d'une opération physique affectant l'objet dans sa matérialité et qui ressort d'une intentionnalité. Il convient donc d'emblée d'écarter les détériorations chimiques dues à l'enfouissement, des bris et des ployages accidentels anciens et modernes, notamment ceux produits par l'agriculture¹⁹. Ces traitements, qui rendent *a priori* impossible le scellage des actes, j'y reviendrai, sont « violents » en ce qu'ils se pratiquent à un instant T à la suite d'une décision, s'opposant par conséquent à l'usure²⁰. Au vu de cette définition, il est possible de regrouper le matériel en quatre ensembles. Dans l'ordre de leur fréquence, il s'agit du bris, du ployage, que je ne traiterai pas ici, de la perforation et de la cancellation.

Concernant le bris, le mode de destruction dépend, de règle, de la forme matérielle de l'objet²¹. Cette constatation s'impose d'emblée : les matrices plates sont brisées en deux fragments ce qui a pour conséquence de détériorer l'image qu'elles portent (*fig. 3*) ; en revanche, lorsque les matrices sont coniques,



3. Fragment de matrice trouvé lors de fouilles - Sigillant indéterminé (T[...] de l'Île-Adam ?)

forums. Même si ces objets sont rarement documentés il convient selon moi de les prendre en compte avec toutes les précautions nécessaires. L'attitude britannique à l'égard de cette problématique est plus pragmatique. Il existe en effet un site officiel hébergé par le British Museum grâce auquel les amateurs peuvent enregistrer leurs « découvertes » (<http://finds.org.uk>). Cette reconnaissance de la part des autorités conduit les amateurs à fournir de plus amples informations sur les lieux et les circonstances des découvertes.

18. Sur le bris des matrices il convient de citer les contributions de John Cherry et notamment « The breaking of seals », dans *Middelalderlige seglstamper i Norden*, Roskilde, 2002, p. 81-96.

19. Les socs de charrue qui labourent profondément la terre peuvent tordre ou briser mais surtout déplacer de manière verticale et horizontale ces objets.

20. Un grand nombre de matrices dites « usées » que l'on trouve dans les collections ont été semble-t-il affectées plus par des actions liées au collectionnisme comme le « dépatinage » ou encore les décapages violents plus qu'à des usures d'usage. À cet égard la possibilité qu'une matrice puisse s'user au contact de la cire, même fréquent paraît improbable. Des études tribologiques vont permettre de faire la part des choses.

21. Une matrice brisée, découverte en 1974 en fouilles, vient d'intégrer le fonds des Archives nationales (AN, Sc/Mat 1200). Cette dernière a été publiée par Michel Bur dans *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne* (Paris, SFHS, 2007, p. 25-26 et 154-155 (en ligne : http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/vanault-article_08.11.2017.pdf).

le bris touche la prise, ce qui a pour effet d'épargner l'image. Notons qu'il existe des cas de figure où ces deux procédés ont été combinés (*fig. 4*). Une première explication à cette différenciation tient au modèle opératoire : la zone de fragilité des matrices pyramidales est située au niveau de leurs prises tandis que pour les matrices plates cette zone se situe le long de l'arête dorsale. Ce qui lie toutefois ces deux formes de bris, c'est qu'elles sont pratiquées par percussion indirecte, par l'intermédiaire d'un burin ou d'une lame que l'on place entre l'objet et le percuteur (*fig. 5*)²².



4. Matrice dont l'appendice a été brisé, trouvée lors de fouilles - Sigillant indéterminé

L'observation du corpus permet de déterminer – et cela quelle que soit la forme de la matrice – que dans l'immense majorité des cas, l'opération de bris produit deux fragments, de tailles sensiblement identiques pour les matrices plates²³, tandis que pour les pyramidales il s'agit d'une mutilation marginale. Ces deux fragments sont obtenus par des coups portés soit verticalement, soit horizontalement, soit en diagonale. En tout état de cause, les cas d'acharnement sont rarissimes (*fig. 6*).

La pratique de la perforation, que l'on rencontre de manière très sporadique, peut quant à elle être interprétée de deux manières, qu'il s'agisse soit d'une destruction soit d'une réutilisation. Dans le premier cas le trou est pratiqué au centre de l'image qu'il altère définitivement, annulant la valeur probatoire du sceau (*fig. 7*). Dans le second cas, la perforation est pratiquée de telle sorte qu'elle transforme la matrice en pendentif ou en applique²⁴ (*fig. 8*). Ces éléments permettent d'envisager des développements féconds autour de la question du détournement de la valeur d'usage d'un objet.

22. Nous tenons ici à remercier chaleureusement Marc Bloch qui nous a confirmé la présence d'un abbé de Notre-Dame-du-Pré à Valmont nommé Robert entre 1315 et 1327.

23. En outre la découverte de quart de matrices implique *a minima* le bris de la moitié du premier fragment.

24. Dans le cas du pendentif la matrice est perforée une fois à son sommet, dans celui de l'applique, il faut compter au moins deux trous.

LE DEVENIR *POST MORTEM* DES MATRICES MÉDIÉVALES



5. Fragment de matrice d'un abbé Robert, trouvé à Valmont (1327 ?)



6. Cas d'acharnement sur une matrice trouvée lors de fouilles - Sigillant indéterminé



7



8

7. Matrice perforée en son centre, trouvée lors de fouilles, sigillant indéterminé

8. Matrice perforée des marchands florentins de Bruges – BnF, DMMA, M 29

Tout dépend en l'espèce de la nature de l'image portée au centre du sceau. En fonction du matériau que nous avons rassemblé, il apparaît que, dans la majorité des cas de ce type, la perforation touche des objets supportant une image religieuse. On connaît un cas exceptionnel, celui de la matrice de saint Antoine Pierozzi²⁵, regravée et perforée à la suite de sa canonisation sans doute dans le cadre d'un culte votif (fig. 9). Cette pratique confirme matériellement la double nature de certaines matrices de sceaux permettant à la fois de valider un acte mais aussi par hypothèse de protéger celui qui la porte²⁶.



9. Matrice d'Antonio Pierozzi, avers et revers - BnF, DMMA, M 479

25. Vilain, *Matrices BnF, DMMA, M. 491*, matrice du XVI^e siècle

26. L'étude des usages apotropaïques et votifs des matrices doit faire l'objet d'un futur article.



10. Matrice d'un ecclésiastique non identifié, cancellée par quatre coups de burins
BnF, DMMA, M 368



11. Matrice des vicaires de Sées, cancellée - BnF, DMMA, M 143



12. Matrice cancellée trouvée en fouille dans le Calvados - Sigillant indéterminé

La pratique de la cancellation, telle que l'a envisagée l'historiographie depuis le milieu du XIX^e siècle²⁷, n'est attestée que dans quelques cas. Il semble bien que nous soyons face à une forme amortie de destruction. Il s'agit selon des modalités diverses de biffer l'image avec un ou plusieurs coups de lime ou de ciseaux, généralement portés de manière très soignée comme en témoigne l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale de France sur lequel on constate quatre coups horizontaux parallèles²⁸ (*fig. 10*). On pourra également prendre le cas de la très belle matrice des vicaires de Sées conservée dans la même institution (*fig. 11*). Il est intéressant de noter que dans certains cas, le bris et la cancellation ont été combinés (*fig. 12*).

Si, à présent, l'on observe attentivement les cas où l'opérateur a été contraint de mutiler l'image on relève d'autres règles. Si le champ du sceau est orné d'une effigie on évite soigneusement de détériorer les visages²⁹, et ce quel que soit le type de représentation, qu'il s'agisse de celle de Dieu, d'un saint ou de la Vierge (*fig. 13*), mais aussi de la figuration du sigillant lui-même (*fig. 14*). Le respect du visage doit être mis en relation avec le statut particulier de cette partie du corps, « siège par excellence de l'expression morale », pour reprendre l'expression de Jean-Claude Schmitt³⁰. Pour ce qui concerne les signes symboliques, une distinction doit être faite entre la croix ou l'*Agnus Dei*, véhiculant la sacralité du signe divin, et les représentations emblématiques comme l'héraldique et les éléments végétaux. Sur

27. Léon de Laborde, Préface à la *Collection de sceaux* de Douët d'Arcq, p. 16.

28. Il s'agit de la matrice d'un ecclésiastique non identifié : Vilain, *Matrices BnF*, DMMA, M. 368.

29. À cet égard citons le cas particulier des matrices publiées par Michael Anderson, découvertes dans des contextes castraux danois. Ces objets témoignent en effet d'une intention sans doute infamante ayant pour objectif la destruction de l'identité sociale du sigillant dans le cadre de rituel judiciaire (« Medieval seal matrices found at Castle and Castle Mounds in Denmark. What does archaeology tell us about their use », dans *Good Impressions*, p. 71-76).

30. Jean-Claude Schmitt, *La raison les gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1995, p. 185. Claude Gauvard a également montré que « les gestes les plus injurieux sont ceux qui touchent le visage, quels que soient l'âge et le sexe de la personne concernée » (*"De grace especial". Crimes, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, t. 2, p. 726) ; on pourra au sujet de la destruction du visage du mal se reporter à l'article de Bartholeyns, Dittmar et Jolivet, « Des raisons de détruire une image » (cité *supra*, n. 6)

les premiers la ligne de fracture n'atteint pas le signe tandis que sur les seconds cette dernière passe le plus souvent au centre de la représentation (fig. 15).

En somme, ce que révèle cette pratique c'est une hiérarchisation des images. Face à la nécessité supérieure du bris, dont nous n'avons pas encore exploré les mobiles, il semble bien que l'opérateur se soit interrogé sur l'endroit de la fracture. À partir de ces éléments, peut-on affirmer que, face à cette pratique, les hommes du Moyen Âge ont paradoxalement « respecté » l'image qu'ils étaient en train de détruire ? Comment interpréter ce soin apporté à une destruction en quelque sorte ciblée ? Contrairement aux destructions négatives affectant la figure maléfique en touchant précisément le visage du diable par exemple, cette forme de destruction que l'on pourrait qualifier de positive n'affecte pas l'image à proprement parler mais bien la matrice en tant qu'objet. Rassemblés, les fragments peuvent reformer l'image sans que ce rapprochement permette le scellage. Cette dichotomie s'explique sans doute par le fait que, pour les sceaux des personnes morales au moins, la violence faite à l'objet n'est pas mue par une intention négative. Elle n'a pas pour objectif l'effacement du sigillant qu'elle ne frappe pas de *damnatio memoriae*. Si ces destructions se pratiquent *post mortem*, le mode opératoire pourrait être le suivant : au décès du sigillant on brise symboliquement la marque qui le prolongeait de son vivant en conservant néanmoins les fragments. Ceux-ci, quel que soit leur destin (conservation, dispersion ou inhumation), demeurent intacts. Entre le sigillant et sa matrice il existe un destin commun que la mort interrompt momentanément. Celle-ci forme un état transitoire dans l'attente eschatologique qui conduira à la résurrection du sigillant mais aussi si l'on pousse le raisonnement à l'extrême, à la réunion des fragments de sa matrice. À l'instar de l'inhumation, la disparition totale et définitive du corps, qu'elle soit physique ou symbolique, est incompatible avec la pensée chrétienne. Cette interprétation du bris pourrait sembler audacieuse s'il n'existait pas d'autres cas de séparation/réunion positive ayant cours dans la pratique juridique médiévale. Le principe chirographique est bien basé sur la séparation en deux parties d'un texte ou d'une image dont la lecture



13. Vierge à l'Enfant - Fragment de matrice trouvé lors de fouilles - Sigillant indéterminé



14. Sceau de dame - Fragment de matrice trouvé lors de fouilles - Sigillante indéterminée



15. Sceau au signum crucis - Fragment de matrice trouvé lors de fouilles - Sigillant indéterminé

n'est possible que par leur réunion. La charte-partie est volontairement découpée (détruite) pour être réunie même si le processus de séparation des chartes-parties lié à l'écrit, à la *concordia* et au droit des contrats met en œuvre des processus très différents³¹.

Après le bris, quel peut être le sort des différents fragments ? Le constat selon lequel on ne retrouve que très rarement les fragments d'une matrice dans un lieu de dépôt unique ne signifie en rien qu'on ait fait définitivement disparaître la moitié ou le tiers manquant. En effet bien que ces découvertes soient rarissimes elles existent bel et bien comme en témoignent les deux fragments de la matrice du Payn of Chaworth, publiés par John Cherry³². Il convient de prendre en compte le fait que les matrices de sceaux sont le plus souvent inventées dans des zones agricoles dont les sols sont retournés depuis des siècles et si chaque fragment de matrice découvert dans la terre implique l'existence de son complément, les labours ont pu faire migrer des fragments déposés ensemble.

Lorsque l'on considère la pratique du bris des appendices de préhension (*fig. 4*), on se rend compte qu'elle se rattache également à la problématique de la destruction de la matrice dans sa matérialité, et cela quelle que soit la possibilité d'une utilisation frauduleuse de celle-ci. En somme l'idée selon laquelle on détruirait une matrice seulement pour en éteindre la valeur juridique est contredite par l'existence de ces matrices brisées mais néanmoins opératoires. On peut sceller un acte avec une matrice dont il manque l'anneau³³. Si l'on poursuit ce raisonnement c'est bien le bris qui compte, une action entraînant un geste qu'il convient d'inscrire dans une temporalité ritualisée témoignant du passage de la vie à la mort. Le bris de la matrice serait donc un rite à l'intérieur du rituel de séparation, un rite qui ne serait pas universel, comme en témoigne la grande quantité de matrices intactes qui nous sont parvenues, un rite qui produit un objet transformé, ayant perdu sa valeur d'usage, ayant conservé sa valeur identifiante mais qui visiblement ne fait pas partie du dépôt funéraire³⁴. Ainsi, il s'agirait d'un rite dont on ignore la façon dont il s'inscrit dans le rituel de séparation mais qui permet d'illustrer l'affirmation de Jean-Pierre Albert selon laquelle « il ne me semble pas pertinent de réduire le champ d'étude à ce qui touche au traitement du *corps* du défunt, avant sa mise à l'écart ou après. Certains rites concernent son image, son nom (qui devient tabou), ses biens (enterrés avec le mort, brisés, rendus indisponibles), ou mobilisent les vivants en l'absence de toute référence à un lieu de sépulture, une relique, voire même une représentation quelconque de son identité »³⁵.

*
* * *

Dans cet exposé, j'ai tenté de suivre un certain nombre de pistes de réflexion touchant à des pratiques culturelles venant en quelque sorte se surajouter et parfois prolonger les problématiques juridiques, diplomatiques et taxonomiques. Ces pratiques, que nous avons essayé de cerner à partir d'un corpus comptant pour l'heure trois cents objets, n'ont pour moi rien de marginal. Dans ce cadre

31. À ce sujet citons M. Parisse, « Remarques sur les chirographes et les chartes-parties antérieures à 1120 et conservées en France », *Archiv für Diplomatik*, t. 32, 1986, p. 546-567, K. A. Lowe, « Lay literacy in Anglo-Saxon England and the development of the chirograph », dans Ph. Pulsiano et E.M. Trehearne (éd.), *Anglo-Saxon manuscripts and their heritage*, Aldershot, 1998, p. 161-204. Une enquête sur la pratique chirographaire antérieure au XIII^e siècle a été engagée dans le cadre de la conférence « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire » de l'École pratique des hautes études : L. Morelle, résumé de la conférence, dans *Annuaire, résumés des conférences et travaux* [de l'EPHE, section des Sciences historiques et philologiques], n° 139, 2006-2007, p. 368-371. Citons en fin l'étude de P. Bureau, *Couper le corps du Christ en deux. Sens et fonctions d'un chirographe figuré du XII^e siècle*, Paris, 2012.

32. Cherry (cité *supra*, n. 18).

33. Face aux objets eux-mêmes il est parfois difficile d'interpréter le bris de l'anneau. En tout état de cause sans cet élément il est impossible de porter la matrice au bout d'une chaîne sur soi.

34. Pour les différents cas avérés d'inhumation avec matrices de sceaux, voir E. Dabrowska, « Passeport pour l'au-delà. Essai sur la mentalité médiévale », *Le Moyen Âge*, 2005, t. 111, p. 313 à 337, et « Sceaux et matrices de sceaux déposés dans les tombes médiévales », dans Gil et Chassel (éd.), *Pourquoi les sceaux ?* p. 31-43.

35. A. Jean-Pierre, « Les rites funéraires. Approches anthropologiques », *Les cahiers de la faculté de théologie*, t. 4, 1999, p. 141-152.

les carences textuelles sont contrebalancées par l'abondance du corpus matériel et c'est bien à partir de ce dernier que j'ai avancé mes hypothèses. Partant du postulat selon lequel la matrice prolonge juridiquement et ontologiquement le sigillant, nous sommes en droit de nous interroger sur son devenir à la mort de celui-ci. Mais alors que la valeur juridique de la matrice prend fin avec sa destruction, on ne peut réduire cette pratique à cette seule fin. Pour nous, le bris est à prendre avant tout dans une gestuelle ritualisée prenant place à l'intérieur d'un rituel de séparation : la destruction de la matrice peut être considérée comme le pendant symbolique de la mort physique du sigillant, une mort sociale, si l'on peut dire, prise en charge par l'environnement du défunt. Toutefois, si l'on suit l'hypothèse de la destruction totale ou du bris, *quid* des milliers de matrices intactes qui nous sont parvenues et qui continuent d'affluer ? Si la perte d'un objet que l'on portait sur soi est un fait que l'on ne peut négliger³⁶, on peut difficilement imaginer, à la vue des cinquante mille matrices estimées par Michel Pastoureau³⁷, qu'autant d'individus aient pu perdre ou se faire voler un objet dont la valeur vénale est diminuée par son caractère personnel. Ce que révèle l'importance du corpus métallique c'est avant tout une pratique de la conservation. Même lorsque les matrices sont brisées, le respect apporté aux fragments implique une pratique conservatoire. La seule destruction c'est la fonte.

Dans une société régie par des règles et des codes stricts, où les gestes jouent un rôle fondamental, il est difficile d'admettre que, alors que la remise de l'épée au chevalier marque son agrégation à son groupe d'appartenance, que le don de la *festuca* symbolise celui de fief, le destin de la matrice, objet à ce point lié à l'existence, n'ait pas engendré des formes de ritualisation que ce soit au moment de sa gravure, de sa remise et enfin de son bris. En tant que témoin de la capacité juridique du sigillant, la gravure du sceau intervient à un moment précis de sa vie. Se doter d'un sceau, c'est quitter un état de minorité et être capable de s'engager juridiquement, ce que Van Gennep définit de « puberté sociale ». En somme l'acquisition de la matrice comme marqueur d'agrégation et la relation privilégiée que l'individu entretient avec elle sa vie durant, impliquent nécessairement un traitement particulier à la mort de ce dernier.

Si l'on veut saisir tout ce que le sceau a à nous apprendre sur les usages sociaux, les pratiques culturelles et juridiques, la création artistique au Moyen Âge, en somme si l'on souhaite introduire le sceau dans une perspective d'histoire des images, il convient de s'astreindre à une approche pluridisciplinaire. Avec cet exposé j'ai voulu modestement poser les jalons d'une réflexion qui n'en est qu'à ses balbutiements mais qui s'avère pleine de promesses.

36. Sur la perte du sceau voir Douët d'Arcq, *Collections de sceaux*, t. 1, Paris, 1863, p. XXXV.

37. Pastoureau, « Les sceaux », p. 43.